

Arrêté portant révision de l'arrêté concernant les coûts externes de l'énergie (ACEE)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 3, alinéa 2, de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001¹⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier L'arrêté concernant les coûts externes de l'énergie (ACEE), du 11 juin 2003²⁾, est modifié comme suit:

Art. 2

La norme SIA 480 « Calcul de rentabilité pour les investissements dans le bâtiment », édition 2004, doit être appliquée.

Art. 2 L'annexe de l'arrêté concernant les coûts externes de l'énergie (ACEE), du 11 juin 2003³⁾, est abrogée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 19 août 2009.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 12 août 2009

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN

1) RSN 740.1
2) RSN 740.104
3) RSN 740.1